



---

## AVIS PUBLIC

---

RÈGLEMENT 23-2-1 (2022)

RÉGIME COMPLÉMENTAIRE DE RETRAITE  
DES EMPLOYÉS RÉGULIERS DE LA VILLE DE COATICOOK

---

AVIS est donné par le greffier de la Ville de Coaticook que :

- le 12 septembre 2022, le conseil municipal adoptait le règlement 23-2-1 (2022) intitulé Régime complémentaire de retraite des employés de la Ville de Coaticook;
- l'objet de ce règlement, refondant le règlement 23-2 (2003) et ses amendements ainsi que d'abroger le règlement numéro 23-2 (2019), est de se conformer à la *Loi sur les régimes complémentaires de retraite, chapitre R-15.1*;
- l'original du règlement 23-2-1 (2022) est déposé à mon bureau dans les archives de l'hôtel de ville où toute personne intéressée peut en prendre connaissance aux heures de bureau;

Le règlement entre en vigueur lors de sa publication.

Donné à Coaticook, ce 14 septembre 2022.

La greffière,

Geneviève Dupras



PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE COATICOOK

## CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussignée, Geneviève Dupras, greffière de la Ville de Coaticook, certifie que j'ai affiché une copie de l'avis public ci-contre près de la porte principale de l'hôtel de ville le 14 septembre 2022 en conformité à l'article 345 de la *Loi sur les cités et villes* et que cet avis a été publié sur le site internet de la Ville de Coaticook du 14 septembre 2022.

Donné à Coaticook, ce 14 septembre 2022.

La greffière,

Geneviève Dupras